



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2020

Soixante-quinzième session

Point 103 ee) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : modes d'action
conjointes et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement
d'un monde exempt d'armes nucléaires**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/75/399, par. 96)]

75/71. Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires est un objectif commun de la communauté internationale,

Réaffirmant également que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹ est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et un fondement indispensable du désarmement nucléaire, de la non-prolifération des armes nucléaires et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, lesquels se renforcent mutuellement, et réaffirmant sa détermination à renforcer encore l'universalité du Traité,

Prenant note du report de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, prévue du 27 avril au 22 mai 2020, soulignant qu'il importe que celle-ci soit un succès, rappelant que 2020 marque le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité et que 75 ans se sont écoulés depuis l'emploi d'armes nucléaires à Hiroshima et à Nagasaki, soulignant également que depuis lors aucune arme nucléaire n'a été employée et soulignant en outre que tous les États parties doivent s'acquitter de toutes les obligations que leur impose le Traité en ce qui concerne le désarmement nucléaire et la non-prolifération,

Réaffirmant l'importance des mesures arrêtées dans les Documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.



chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation² et de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000³ et en 2010⁴,

Sachant qu'il existe divers moyens de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et qu'à cette fin il est essentiel de renforcer la confiance entre tous les États,

Soulignant qu'il importe que tous les États prennent de nouvelles mesures concrètes et efficaces en vue de l'élimination totale des armes nucléaires de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, tout en respectant le principe d'une sécurité non diminuée et renforcée pour tous,

Encourageant la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, selon qu'il conviendra, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement⁵,

Soulignant qu'il importe que, dans le cadre de la Conférence du désarmement, s'ouvrent immédiatement les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et qu'elles aboutissent rapidement, et se déclarant en faveur de l'ouverture de telles négociations sur la base du document [CD/1299](#) et du mandat qui y est énoncé, et de l'arrêt volontaire de cette production en attendant l'entrée en vigueur dudit traité,

Soulignant également qu'il importe de prévenir tout nouvel essai nucléaire, notamment grâce à la signature et à la ratification sans délai du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁶ par tous les États, en particulier les huit visés à l'annexe 2 du Traité,

Consciente qu'il importe de réduire le risque que des armes nucléaires soient employées en raison d'erreurs d'appréciation ou de malentendus,

Rappelant le rôle indispensable que joue une vérification efficace et crédible du désarmement nucléaire pour ce qui est de contrôler le respect des dispositions y relatives et de parvenir à l'élimination durable des armes nucléaires, se félicitant des travaux de fond du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, qui figurent dans le rapport de celui-ci⁷, et se félicitant également de la création d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux en application de la résolution [74/50](#) du 12 décembre 2019,

Consciente de l'importance du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques), consciente également du dialogue en cours

² Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I [[NPT/CONF.1995/32 \(Part I\)](#)].

³ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I à III [[NPT/CONF.2000/28 \(Parts I and II\)](#) et [NPT/CONF.2000/28 \(Parts I and II\)/Corr.1](#), [NPT/CONF.2000/28 \(Part III\)](#) et [NPT/CONF.2000/28 \(Part IV\)](#)].

⁴ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I à III [[NPT/CONF.2010/50 \(Vol. I\)](#), [NPT/CONF.2010/50 \(Vol. II\)](#) et [NPT/CONF.2010/50 \(Vol. III\)](#)].

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 42 ([A/54/42](#)), annexe I, sect. C.

⁶ Voir résolution [50/245](#) et [A/50/1027](#).

⁷ Voir [A/74/90](#).

entre les parties sur l'extension possible de ce traité d'une manière qui contribue à la stabilité stratégique, soulignant particulièrement l'importance d'une plus grande transparence entre les États dotés d'armes nucléaires, et réaffirmant la responsabilité particulière qui est la leur d'engager de bonne foi des dialogues sur la maîtrise des armements concernant des mesures efficaces pour prévenir la course aux armements nucléaires et aider à ouvrir la voie à l'élimination à terme des armes nucléaires,

Consciente également de l'importance de la collaboration entre les mécanismes multilatéraux pour le désarmement existants à l'appui des activités visant à atteindre les objectifs de désarmement,

Notant qu'il importe d'étudier les incidences possibles des progrès de la science et de la technologie sur la maîtrise des armements, le désarmement, la non-prolifération et la sécurité internationale,

Soulignant que le désarmement nucléaire et la consolidation de la sécurité internationale se renforcent mutuellement,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre la consolidation du régime international de non-prolifération nucléaire, qui est essentiel à la paix et à la sécurité internationales,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité dans lesquelles celui-ci a demandé à la République populaire démocratique de Corée d'abandonner toutes les armes nucléaires et les programmes nucléaires existants ainsi que toutes les autres armes de destruction massive et son programme de missiles balistiques, de façon complète, vérifiable et irréversible, et se félicitant de l'action diplomatique visant à parvenir à la dénucléarisation définitive et pleinement vérifiée de la République populaire démocratique de Corée, qui est menée dans le cadre des réunions entre le Président des États-Unis d'Amérique et le Président du Parti du travail de la République populaire démocratique de Corée,

Notant que les efforts faits pour que l'éducation au désarmement et à la non-prolifération s'adresse aux femmes et aux hommes de toutes les générations et de toutes les régions renforcent l'action menée en faveur de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et lui donnent de l'élan,

Consciente des conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires,

Se félicitant des visites de dirigeants, de jeunes et d'autres personnes à Hiroshima et à Nagasaki,

Réaffirmant que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est l'un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables,

Réaffirmant également que la communauté internationale doit prendre immédiatement des mesures collectives et engager des dialogues tournés vers l'avenir afin de faciliter encore l'application de mesures concrètes de désarmement nucléaire au moyen du renforcement de la confiance,

1. *Réaffirme* que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont résolus à atteindre l'objectif ultime de l'élimination des armes nucléaires, notamment en apaisant les tensions internationales et en renforçant la confiance entre les États et le régime international de non-prolifération nucléaire, et à appliquer intégralement et continuellement le Traité sous tous ses aspects, dont l'article VI de celui-ci, pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ;

2. *Invite* tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à définir des mesures concrètes pour mettre en œuvre les engagements pris dans la perspective de la dixième Conférence d'examen et au-delà ;

3. *Encourage* notamment, comme modes d'action conjoints :

a) Tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à prendre immédiatement des mesures concrètes pour améliorer la transparence et renforcer la confiance mutuelle, notamment en présentant des rapports fréquents et détaillés sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et en donnant la possibilité de débattre de ces rapports ;

b) Tous les États possédant des armes nucléaires à prendre des mesures pour réduire les risques d'une explosion nucléaire en raison d'erreurs d'appréciation ou de malentendus, et à redoubler d'efforts à cette fin, notamment par la transparence et le dialogue sur les doctrines et stratégies nucléaires, les dialogues entre militaires, les téléphones rouges et les échanges d'informations et de données ;

c) Tous les États à s'efforcer immédiatement, notamment en déclarant et en appliquant des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ainsi qu'en approfondissant les discussions de fond dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;

d) Tous les États, y compris les huit visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à s'efforcer immédiatement de faire cesser toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire et toutes autres explosions nucléaires comme il est demandé dans le Traité, notamment en adoptant des moratoires sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire et en les appliquant et en déclarant leur volonté politique de le faire, en faisant montre de transparence dans les activités liées aux essais d'armes nucléaires, qui peuvent aller à l'encontre de ces moratoires, et en signant et en ratifiant ledit Traité sans attendre, ainsi qu'en apportant un appui constant à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;

e) Tous les États à continuer de contribuer concrètement à la vérification du désarmement nucléaire, notamment par des exercices pratiques, à l'Organisation des Nations Unies et à la Conférence du désarmement, et dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire ;

f) Tous les États à apporter leur concours à l'action menée dans le domaine de l'éducation au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, notamment à la participation active des jeunes, au moyen d'espaces de dialogue, de programmes de mentorat, de stages, de bourses de perfectionnement et de bourses d'études, de manifestations du type Simul'ONU et d'activités de groupes de jeunes, ainsi qu'à sensibiliser aux conséquences de l'emploi d'armes nucléaires, notamment par l'organisation de visites de dirigeants, de jeunes et d'autres personnes auprès de la population locale, dont les hibakusha (qui ont subi les effets des armes nucléaires), à même de transmettre son expérience aux générations futures, et par l'établissement de relations avec celle-ci ;

4. *Encourage également*, afin de faciliter les dialogues tournés vers l'avenir de manière à faire progresser le désarmement nucléaire :

a) Les États dotés d'armes nucléaires à énoncer clairement leurs politiques et doctrines nucléaires dans les instances internationales, notamment la Conférence d'examen et les Comités préparatoires du Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires, la Conférence du désarmement et sa Première Commission, et engage tous les États à tenir des débats interactifs, fondés sur ces politiques et doctrines nucléaires ;

b) Tous les États à engager un dialogue sur les incidences possibles des progrès de la science et de la technologie sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ;

c) Tous les États à engager un dialogue franc sur la relation entre désarmement nucléaire et sécurité ;

5. *Réaffirme* l'engagement pris de renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire et de parvenir à la dénucléarisation complète de la République populaire démocratique de Corée, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et la responsabilité qui incombe à tous les États d'appliquer intégralement toutes les résolutions du Conseil sur la question, et invite la République populaire démocratique de Corée à se remettre rapidement en situation de pleine conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment en ce qui concerne les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

37^e séance plénière
7 décembre 2020